

# Une justice pas si clémente envers les auteurs d'agressions sexuelles

Les peines pour viol sont-elles à la hauteur du préjudice subi par la victime ? Oui, répondent une avocate et une chercheuse, grâce au mécanisme de mise à disposition.

**MARIE THIEFFRY  
LUDIVINE PONCIAU**

**N**otre système judiciaire est-il trop clément, trop laxiste, avec les délinquants sexuels ? Cinq ans, dix ans de réclusion : où placer le curseur pour des faits aussi graves, aussi dévastateurs pour les victimes ? Dans une lettre ouverte publiée mercredi dans *De Morgen*, plusieurs experts reprochent à la justice de punir plus sévèrement les auteurs de faux en écriture que les violeurs.

Il est vrai que les comptes rendus de condamnations peuvent parfois laisser perplexe. En remontant le fil des audiences qui se sont déroulées ces derniers mois, on constate que le tarif judiciaire pour le viol dépasse rarement les cinq ans de réclusion.

En avril dernier, un homme de 22 ans était condamné par défaut à trois ans pour le viol, dans son appartement, d'une jeune fille de 16 ans. Les faits s'étaient produits dans le quartier Saint-Léonard à Liège. Plus récemment, un fonctionnaire européen écopait de quatre ans ferme pour le viol de l'une de ses collaboratrices de vingt ans sa cadette dans les locaux de la Commission en 2015. En mars dernier, un jeune An-

versois de 19 ans qui avait commis deux viols sur des adolescentes s'est vu infliger une peine de six ans alors que le tribunal avait qualifié son attitude de répu-gnante.

Pour autant, ces décisions qui peuvent laisser une impression de grande clémence sont-elles révélatrices d'un système qui ne rendrait pas justice aux victimes d'abus sexuels ?

« Globalement, toutes peines confondues, il existe un sentiment qu'on ne pu-

Pour l'avocate Gisèle Stuyck, les périodes de sursis sont rarement octroyées lorsqu'il s'agit d'affaires de mœurs. Et la majorité des détenus purgent la totalité de leur peine

nit pas assez, qu'on n'est pas assez répressif. Notamment parce qu'à chaque fois que l'on parle du pénal, c'est pour montrer des faits atroces qui ont été commis ou pour montrer l'échec du système plutôt que le nombre de personnes qui sortent de prison, de sorte qu'on a l'impression que cela ne fonctionne pas », confirme Olivia Nederlandt, chercheuse FRS-FNRS en droit pénitentiaire à l'université Saint-Louis Bruxelles et ancienne avocate pénaliste. « Pourtant, sur papier, c'est-à-dire dans le code pénal, les faits de mœurs sont punis particulièrement sévèrement. Mais dans les faits : impossible de pouvoir le prouver. »

Que disent les chiffres ? Pas grand-chose. C'est justement le problème : en matière de condamnations, les statistiques sont très lacunaires. Il n'existe à ce jour aucun registre centralisé permettant d'avoir une vision objectivée de la sévérité des décisions judiciaires dans les affaires de viol ou d'attentat à la pudeur.

« Il n'existe pas de chiffres montrant

pour combien de ces viols un internement, une peine alternative, une peine de prison ou un acquittement ont eu lieu. Ces chiffres seraient très intéressants mais ils n'existent pas aujourd'hui », confirme Olivia Nederlandt.

« L'absence de statistiques judiciaires complètes ou de publications systématiques des jugements de première instance empêche de nombreuses études sur le sujet - pourtant nécessaires. » D'autant, ajoute la chercheuse qu'« une procédure de suivi serait facile à mettre en place étant donné que tous les faits de mœurs sont traités dans une seule chambre spéciale ».

Juste une impression, c'est aussi ce que soutient M<sup>e</sup> Gisèle Stuyck. Cette avocate intervient régulièrement dans des dossiers d'agression sexuelle, tant pour des victimes que pour les auteurs. Elle constate que, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les périodes de sursis sont rarement octroyées par le juge lorsqu'il s'agit d'affaire de mœurs. Mais aussi que la grande majorité des détenus purgent la totalité de leur peine. « Les condamnés pour des faits de mœurs ou pour des faits de stupéfiants ne subissent pas le même sort. Pour obtenir une libération conditionnelle, les auteurs de faits de mœurs doivent répondre à des conditions extrêmement strictes. »

La peine, rappelle l'avocate, est en outre régulièrement accompagnée d'une mise à disposition du tribunal d'application des peines (TAP) qui peut aller jusqu'à 15 ans et qui tient compte de différents paramètres. « Cette peine vient s'ajouter à celle de la détention. On va donc bien au-delà de la période de condamnation. »

Affirmer que les délinquants sexuels échappent trop souvent à de lourdes peines revient à faire un procès d'intention à une justice « à qui on ne peut pas tout reprocher », s'accordent à dire Olivia Nederlandt et Gisèle Stuyck.

# Cold Case Le FBI en appui pour le meurtre de Sally, 22 ans, à Anvers

MARC METDEPENNINGEN

La famille de Julie Van Espen a remercié la police pour les efforts déployés pour la retrouver. Les enquêteurs ont déployé dans l'immédiat de la disparition de la jeune fille d'importants moyens, par souci d'efficacité et aussi hantés par les souvenirs de l'affaire Dutroux qui l'avait tant mis en cause. Les enquêteurs ont aussi pu bénéficier de la disposition rapide des images de surveillance du centre d'entraînement des Giants Antwerp à proximité duquel Steve Bakelmans était venu se débarrasser des effets personnels de Julie Van Espen.

## Un meurtre oublié

Ils n'ont pas toujours eu cette chance. La lecture du *Phoenix New Times* (Arizona, États-Unis) nous apprend ainsi que le procureur général de cet État vient d'avaliser la conduite d'une commission rogatoire belge reçue le 30 avril et accorde l'assistance des agents fédéraux du FBI dans le cadre de l'enquête inaboutie sur le meurtre d'une jeune femme de 22 ans dont le corps, mutilé et partiellement dénudé, avait été retrouvé le 10 août 1996 en bordure de l'Escaut, sur la plage Sainte-Anne, face au Musée de la Red Star Line.

La mort de cette jeune femme, mère d'un enfant de 3 ans, n'avait suscité que peu de compassion. Elle était connue comme héroïnomane et prostituée.

Des lettres anonymes avaient permis la réouverture de l'enquête en 2011. Elles affirmaient que la jeune femme avait été aperçue, peu avant le meurtre,

Le colocataire de Pierret, Sven Berguden, était un amoureux des vieilles voitures américaines et possédait une Cadillac bleue. Il permettait à Claudy Pierret de l'emprunter en son absence

prendre place dans une « vieille voiture » américaine de couleur bleue. Une enquête serrée du journaliste Kurt Wertelaers (Cold Case) avait ensuite permis en 2017 de remonter la piste de cette voiture qui croise la route du tueur en série Claudy Pierret, le « monstre du Pays de Waes », déjà condamné à la perpétuité pour le meurtre de deux femmes. Pierret, en 1996, était l'ami et le colocataire d'un ingénieur américain Sven Berguden alors établi à Koewacht, à la frontière néerlandaise-belge. Cet amoureux de vieilles voitures américaines y disposait de deux véhicules, dont une Cadillac bleue portant une plaque d'immatriculation de l'Arizona (NMR-292). Bergunde, qui voyageait souvent, permettait à Pierret, établi en Flandre, d'utiliser sa voiture.

Pierret, qui nie toute implication dans le meurtre de Sally Van Hecke,

était déjà dans le collimateur de la justice en 1979 lorsque Maddy Hollanders, sa belle-fille de 13 ans, disparut. Il était le dernier à l'avoir vue vivante. Il l'avait, selon ses déclarations, abandonnée sur une route sous prétexte que sa voiture était tombée en panne. Son corps ne fut jamais retrouvé. En 1995, il s'attaqua à Marie Josée De Nocker, à Vrasene. Il fut convaincu du meurtre de cette relation de bistrot en 2002 après la découverte à son domicile de vidéo ultra-violente présentant des similitudes avec le meurtre de De Nocker. Il s'en prit ensuite à Yolanda Prinsen, une postière, à la Roche. Il ne fut condamné que pour ces deux meurtres.

## Une tentative de censure

Les révélations de Kurt Wertelaers, diffusées dans l'émission « Cold Case » (VTM) avaient fait, en février dernier, l'objet d'une tentative de censure du parquet d'Anvers qui avait demandé en référé à Bruxelles une interdiction de diffusion sous peine d'une astreinte de 500.000 euros. Cette demande avait été rejetée par le tribunal.

Le procureur fédéral, en poste dans l'Arizona, Brian Kasprzyk, a été chargé d'assister la commission rogatoire belge dont l'enquête prend *in fine* en compte l'implication possible du tueur en série Claudy Pierret dans le meurtre de Sally Van Hecke

## Une Marche blanche dimanche

Steve Bakelmans doit comparaître ce vendredi devant la chambre du conseil d'Anvers, appelée à confirmer son mandat d'arrêt. Après le rassemblement de Merksem, qui a réuni

ce mercredi soir près de 1.500 personnes sur les lieux du crime, Anvers s'apprête à accueillir ce dimanche une marche blanche organisée par une association de lutte contre les violences faites aux femmes. Près de 7.000 personnes ont annoncé sur Facebook qu'elles y participeraient. La Ville d'Anvers a imposé que cette manifesta-

tion soit encadrée par 400 stewards. La communauté catholique Sant'Egidio a signalé qu'elle avait admis à plusieurs reprises le suspect dans son restaurant pour sans-abri Kamiano. Dans un communiqué, elle plaide pour l'octroi de plus de moyens pour suivre les « personnes difficilement gérables ». M.M.